

NC. VEXIN SUR EPTE

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLICQUE FRANCAISE

Dampmesnil
pour

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r... L. ESCROART.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n°MH.95-IMM. 093,

**portant classement parmi les monuments
historiques du pont d'Aveny situé sur les communes de
MONTREUIL-SUR-EPTE (Val d'Oise) et DAMPMESNIL
(Eure)**

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 17 juin 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du pont d'Aveny sur l'Epte situé sur les communes de MONTREUIL-SUR-EPTE (Val d'Oise) et DAMPMESNIL (Eure) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile-de-France entendue en sa séance du 3 février 1994 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historiques, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 10 février 1994

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 décembre 1994 ;

VU la délibération du 10 septembre 1993 du Conseil municipal de la commune de DAMPMESNIL (Eure), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU la délibération du 16 septembre 1993 du Conseil municipal de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE (Val d'Oise), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du pont d'Aveny situé sur les communes de MONTREUIL-SUR-EPTE (Val d'Oise) et DAMPMESNIL (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la grande qualité de sa construction, constituant par ailleurs, un jalon dans l'histoire du pont classique ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est classé parmi les monuments historiques le pont d'Aveny sur l'Epte situé sur les communes de MONTREUIL-SUR-EPTE (Val d'Oise) sur la voie communale n° 4 et DAMPMESNIL (Eure) sur la voie communale n° 56, non cadastré, domaine public, appartenant aux communes désignées ci-dessus, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 17 juin 1994.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Préfet du département du Val d'Oise et aux Maires des communes propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 4 JUIL. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques



Francis JAMOT

Département :
EURE

Commune :
DAMPSPESNIL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

